

Article 7 : Qualité du service

Les repas sont confectionnés et conditionnés par la cuisine de St Christo en Jarez. Le transport des repas en liaison froide est assuré par un salarié et / ou un bénévole, avec un véhicule frigorifique. Une diététicienne professionnelle est consultée afin d'établir les menus et de prendre en compte les régimes spécifiques : sans sel, sans sucre et autre, signalés par ordonnance médicale.

Article 8 : Distribution

	Communes	Jour de distribution
Petite tournée	Marcenod, St Christo, Valfleury, Larajasse et St Romain en Jarez	Lundi et Vendredi après midi Mercredi matin
Grande tournée	Autres communes	Mardi, Jeudi et Samedi matin

Le salarié ou le bénévole sera chargé d'effectuer la livraison et de déposer les repas dans le réfrigérateur du bénéficiaire **(si besoin)**. En raison des mesures sanitaires exceptionnelles, il est demandé aux bénéficiaires **de mettre à disposition une glacière (tenant au frais au moyen d'un pain de glace)** ou de convenir d'un lieu pour la réception des repas. Ceci afin de ne pas rompre la chaîne du froid.

Sans ces dispositions, l'association décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

Article 9 : Matériel

Les repas sont livrés en liaison froide dans des barquettes garantissant l'hygiène et le maintien à bonne température des plats préparés. Selon le règlement de votre déchetterie, les barquettes vides peuvent être recyclées dans les sacs jaunes.

Article 10 : Régimes et Allergies :

Tous les régimes et allergies sont à signaler au moment de l'inscription (accompagné d'un certificat médical)

Article 11 : Personne référente

Le bénéficiaire devra fournir les coordonnées d'un proche (famille, voisin ou toute personne de confiance du bénéficiaire ...) susceptible d'être contacté en cas de circonstances exceptionnelles, pour être désignée comme personne référente. Il est conseillé que le référent possède la clef du logement du bénéficiaire, qu'il fournisse à l'AFR Jarez en Lyonnais ses coordonnées, en remplissant et en signant l'autorisation jointe.

En cas de problème lors d'une livraison, le livreur fera appel aux personnes désignées pour déposer le repas.

Article 12 : service de proximité

Des personnes responsables du service se tiennent à disposition des usagers sur chaque village.

Vous trouverez également des réponses à vos questions auprès de : Familles Rurales Jarez en Lyonnais **les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h** **Tel : 04 77 06 95 34**

L'AFR Jarez en Lyonnais ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non distribution des repas en cas d'évènements de force majeure (inondations, neige, etc.)

Il existe différentes aides financières (CARSAT, APA, M.S.A, C.C.A.S.) Se renseigner individuellement auprès de l'assistance sociale.

Article 13 : Sanctions

En cas de non paiement, à partir de 400€, le recouvrement sera remis à un huissier. Au bout de 400€ de factures non réglées, le service pourra être suspendu, sur décision de la commission.

Fait en 2 exemplaires (bénéficiaire + association). Nom/Prénom Bénéficiaire

Signature de l'utilisateur ou d'un membre de sa famille, du bulletin d'inscription, précédée de la mention « lu et approuvé »

A, le Signature

Familles Rurales Jarez en Lyonnais

17 Place de l'Eglise

42320 Saint Christo en Jarez

Tél : 04 77 06 95 34

Mail : frjarezenlyonnais.stchristo@gmail.com

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

service de portage de repas à domicile

et gestion de la cantine scolaire de St Christo-en-Jarez (Loire)